

Suite aux dernières élections municipales, le bureau syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) vient d'être renouvelé, et se compose désormais de 14 membres dont un Président (Boris SOUCHAL) et deux Vices-Présidents (Jean-Claude CAZEAU et Gérard VENEULT). Ils souhaitent rappeler aux nouveaux élus et aux habitants des Combrailles, les missions de cette structure qui œuvre maintenant pour le développement du territoire depuis 35 ans.

## DOMAINES D'INTERVENTION

### >> Développement économique <<

Le SMADC offre un appui aux porteurs de projets et aux nouveaux arrivants, sur l'ensemble des aspects que recouvre un projet d'installation et anime, en lien étroit avec les Communautés de communes, des dispositifs d'aides directes aux entreprises (Fonds de Mutualisation A89, LEADER, FISAC).

### >> Développement touristique <<

Compétent en matière d'accueil, d'information, de promotion touristique et de commercialisation de produits touristiques, le SMADC a créé en 2010 l'Office de Tourisme des Combrailles (OTC) et assure aujourd'hui un rôle essentiel dans son fonctionnement. Il a également institué la taxe de séjour. Il gère en régie le Manoir de Veygoux, qu'il a entièrement réhabilité depuis 2000.

### >> Santé et offre de soins <<

Intervention de 3 services complémentaires du SMADC : le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) favorise le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées en perte d'autonomie ; l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) accompagne les personnes souffrant de pathologies neuro-dégénératives et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) apporte un soutien aux proches aidants. Le SMADC porte également un Contrat Local de Santé visant à développer l'offre de soins sur le territoire.

### >> Développement culturel <<

Il organise des rencontres artistiques (spectacles, expositions...) et des ateliers de pratiques artistiques pour les jeunes, les personnes âgées et handicapées du territoire ; soutient financièrement les projets et réseaux culturels et artistiques. Il valorise le patrimoine en organisant des visites patrimoine en partenariat avec les communes.

### >> Agriculture et forêt <<

Le SMADC porte le Réseau Agricole Combrailles qui vise à anticiper et préparer la transmission des exploitations, définir et installer de nouvelles activités agricoles sur le territoire, ou encore améliorer le foncier par des échanges. Il a initié un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC), permettant aux exploitants agricoles volontaires d'adopter des mesures agro environnementales sur le périmètre du bassin versant de la Sioule.

### >> Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <<

Structure porteuse de ce document de planification stratégique élaboré par les élus et approuvé en 2010, le SMADC est chargé de sa mise en œuvre et son respect dans le cadre de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme locaux notamment et accompagne les collectivités dans ce sens.

### >> Environnement <<

Le SMADC contribue à l'animation et à la mise en place d'actions concertées et adaptées dans le cadre des contrats territoriaux (notamment celui du bassin versant de la Sioule), ou encore en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour améliorer les milieux aquatiques. Il porte également l'inventaire des zones humides qui va se poursuivre sur le bassin versant du Cher, et a organisé depuis 2019 une campagne de récupération des épaves.

### >> Informatique et numérique <<

Le SMADC propose aux collectivités adhérentes un service d'assistance informatique qui concerne à la fois les applications/logiciels et les matériels ; et met à leur disposition un portail cartographique et une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

### >> Programme LEADER <<

Le SMADC assure la globalité de l'animation et de la gestion du programme européen LEADER qui permet de soutenir des projets locaux en zone rurale.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le nouveau site internet du SMADC

[www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)



ou la page facebook

Pour nous contacter :

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES

2, place Raymond Gauvin - 63390 Saint-Gervais-d'Auvergne  
Tél. : 04 73 85 82 08 Email : [smadc@combrailles.com](mailto:smadc@combrailles.com)

# BULLETIN D'INFORMATION

## COMMUNE DE ROCHE D'AGOUX

ANNEE 2021

FEVRIER

15 rue du Château Banu Téléphone 04 73 52 11 52 mail : [mairierochedagoux@orange.fr](mailto:mairierochedagoux@orange.fr)

## MOT DU MAIRE



Elections Municipales du 15 mars 2020

- Dans ce numéro :
- Le mot du Maire
- Organisation de l'équipe municipale
- Budget 2020
- Qualité de l'eau
- Travaux investissement eau 2020
- Assainissement
- Projets 2021—2022
- Bonnes pratiques
- CLIC
- Commissions
- Mot du Président de la Communauté de Communes
- Informations Communauté de communes
- SMADC

Nous tournons le dos à cette année compliquée de 2020 (COVID, sécheresse) et plaçons nos espoirs en 2021.

Malgré la crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est installé et continue à faire vivre notre petite commune grâce à son bénévolat. Nous avons souhaité vous présenter les travaux réalisés de 2020 et les projets de 2021 car le moment de convivialité des vœux n'a pas pu se faire.

La crise sanitaire sans précédent qui nous touche aura des impacts. Gardons notre vigilance et redoublons d'effort pour contenir cette épidémie. Nous vous rappelons de l'ouverture d'un centre de vaccination COVID 19 que vous pouvez joindre au 07 88 13 54 30 ou sur la plateforme internet [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr).

Nous restons à votre écoute malgré ce contexte et attendons des jours meilleurs pour reprendre nos activités (journée citoyenne reportée peut-être au printemps, repas de l'amitié, réunion mensuelle des Petits Frères des Pauvres, cérémonies diverses...). Nous espérons aussi que nos associations garderont le même dynamisme en sortie de crise afin de faire revivre notre commune.

Bonne lecture et surtout prenez bien soin de vous.

Laurence ORIOL

## REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTS ORGANISMES

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au courrier du Directeur des services fiscaux du Puy-de-Dôme, nous vous présentons la liste des personnes retenues :

#### COMMISSAIRES TITULAIRES

FAURE Philippe  
PLACE Anne-Marie  
BATISSE Colette  
GRANCHIER Sylvie  
SCHMIDT Gilles  
CHEZAL Gisèle

#### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

RIGAUD Isabelle  
CHAPEYRON Joëlle  
MICHELON Jean-Claude  
ROME Sandrine  
DUMAS Justine  
RODAX Caroline

### SICTOM

LIZARD Alain, titulaire  
DUBOSCLARD Gérard, titulaire

### COMMUNAUTE DE COMMUNES

Laurence ORIOL  
Laurent PERRIER

### SMADC

ORIOL Laurence, titulaire  
VIDALENC Daniel, suppléant

### SIE (secteur énergie St Eloy)

ESCACHE Jean-Luc, titulaire  
SCHMIDT Bruno, suppléant

### CORRESPONDANT DEFENSE

VIDALENC Daniel

### MISSION LOCALE

SCHMIDT Bruno, titulaire  
PERRIER Laurent, suppléant

### CNAS

LAURENT Sylvie

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PERRIER Laurent, titulaire  
MERCIER Philippe, titulaire  
ESCACHE Jean-Luc, titulaire  
VIDALENC Daniel, suppléant  
DUBOSCLARD Gérard, suppléant  
LIZARD Alain, suppléant

ENTRETIEN DE LA COMMUNE	
Château Banu	Philippe MERCIER
Bourg (église)	Daniel VIDALENC
Mairie (derrière)	Daniel VIDALENC
Tennis	Daniel VIDALENC
Allée cimetière	Daniel VIDALENC
Fontaine	Philippe MERCIER (tracteur)
Creux Saint Pierre	Alain LIZARD
Côte Chapelle	Alain LIZARD
Station d'épuration	Gérard DUBOSCLARD
Utilisation du tracteur communal	Philippe MERCIER Eric GOMOT Laurent PERRIER
Fleurs	Gérard DUBOSCLARD
Terrain de pétanque	Philippe MERCIER Gérard DUBOSCLARD
Eglise (intérieur)	Michèle DUTHEIL
Cimetière	Bruno SCHMIDT
Mairie	Sandrine ROME Sylvie LAURENT Laurence ORIOL
Manifestations Cérémonies	Sandrine ROME Sylvie LAURENT Laurence ORIOL
ASSAINISSEMENT	
Un tour de rôle sera organisé entre Gérard DUBOSCLARD, Jean-Luc ESCACHE, Alain LIZARD, Philippe MERCIER, Laurence ORIOL, Laurent PERRIER, Daniel VIDALENC.	
EAU	
Laurent PERRIER	Jean-Luc Escache



Contactez le guichet unique  
gratuit et indépendant

## ADIL du Puy-de-Dôme

Pour toutes vos questions en matière d'habitat, demandez des conseils d'experts avant d'agir ! L'ADIL, un service gratuit qui dispense des conseils neutres, objectifs et personnalisés (conseils juridiques, financiers, fiscaux, techniques).

Par courrier, courriel, téléphone ou rendez-vous

Tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, sauf le lundi matin.

Des permanences sont organisées sur le département.

Maison de l'Habitat - 129, avenue de la République - 63100  
CLERMONT-FERRAND  
04 13 42 30 75

**04 73 42 30 75**

[contact@adil63.org](mailto:contact@adil63.org) [www.adil63.org](http://www.adil63.org)



## DISPOSITIF D'AIDE EN MATIERE D'HABITAT

Deux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat coexistent sur le territoire (OPAH et PIG) :

⇒ L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Saint Eloy couvre le Nord du territoire de la Communauté de Communes.

⇒ Le Programme d'Intérêt Général (PIG), auquel la Communauté de Communes apporte également sa contribution, en complément du Département du Puy-de-Dôme et de l'ANAH. Il est proposé sur la partie non couverte par l'OPAH, c'est-à-dire notre commune.

Contact ADIL : 04 73 42 30 70

Permanence d'informations de l'ADIL : 04 73 42 30 75 [contact@adil63.org](mailto:contact@adil63.org)

Les permanences ont lieu une fois par mois sur l'une des communes du territoire, sur inscription (date et lieux sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy).



## Covoit'Santé 63

Malgré la crise sanitaire, Covoit'Santé 63 continue de rouler pour permettre aux personnes en situation de précarité et n'ayant pas de moyen de transport de se rendre à leurs rendez-vous de santé.

Ce dispositif de covoiturage solidaire facilite l'accès aux soins tout en créant du lien entre les habitants du territoire de la Communauté de Communes. Il permet aux personnes isolées, en difficulté financière et n'ayant pas de moyens de locomotion, de se rendre à leurs rendez-vous médicaux.

L'animatrice de Covoit'Santé 63 les met en relation avec un réseau de conducteurs bénévoles qui effectuent le trajet avec leur véhicule personnel. Une participation financière symbolique est demandée à tous les passagers lors du trajet.

Des ateliers sont également prévus pour accompagner au mieux les inscrits : baptême de covoiturage, atelier mobilité sur les transports en commun, formation aux premiers secours...

Covoit'Santé 63 recherche sans cesse de nouveaux conducteurs bénévoles pour continuer à développer ce service. Vous avez le permis de conduire et un véhicule ? Vous avez envie de rendre service et de vous impliquer pour notre territoire ? Contactez notre animatrice et rejoignez notre réseau de conducteurs bénévoles !

Le service est porté par la Communauté de Communes en partenariat avec la Maison France Services de Saint-Gervais-d'Auvergne et avec les associations Médecins du Monde et Covoiturage Auvergne.

Chargée de mission mobilité : [Mme Vanessa GOTTSCHLING](mailto:Mme.Vanessa.GOTTSCHLING)

Contact : 06 78 37 12 24 – 04 73 85 59 65 – [covoitsante63@paysdesainteloy.fr](mailto:covoitsante63@paysdesainteloy.fr)

## La Mutuelle Santé de Territoire

Afin de permettre aux habitants et travailleurs du territoire de souscrire à une mutuelle santé de qualité à prix attractif, la Communauté de Communes a labellisé un contrat avec la Mutuale, Mutuelle Familiale, au cours de l'année 2019.

Les habitants et/ou travailleurs adhèrent individuellement à ce contrat « groupe » qui permet d'éviter les questionnaires de santé et les délais de carence.

Chaque mois, des permanences d'informations sont organisées les lundis dans huit communes du territoire (dates et lieux disponibles au 04 73 52 72 72 ou sur le site internet de la Communauté de Communes).

Contact Mutuale : 04 70 05 01 02 – [www.mutuale.fr](http://www.mutuale.fr)



## BUDGET 2020

Le budget communal se compose de deux sections :

### SECTION FONCTIONNEMENT

**DEPENSES:** fournitures d'entretien, entretien de la voirie, des bâtiments communaux et du matériel, rémunération du personnel, indemnités des élus, assurances, intérêts des emprunts, subventions aux organismes, contributions obligatoires, charges de chauffage, transport scolaire....

**RECETTES:** impôts, dotations de l'état, loyers .....

**Le montant des dépenses et recettes de fonctionnement s'élève à 178 286 euros.**

### SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES:** les dépenses d'investissement concernent les projets nouveaux ainsi que le remboursement du capital des emprunts

**RECETTES:** subventions, emprunts, remboursement de la T.V.A sur les travaux de l'année N-2

**Le montant des dépenses et recettes d'investissement s'élève à 221 869 euros.**

Les sommes prévues en dépenses sont des prévisions et seront utilisées en fonction des besoins. En conséquence les dépenses non réalisées seront reprises en excédent, l'année suivante.

**Le budget EAU :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 52 200.64€.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 42 629.63 €.

**Le budget assainissement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 24 270.82 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 17 408.41 €.



### TRAVAUX INVESTISSEMENT 2020 COMMUNE

- ⇒ **VOIRIE :** les travaux de voirie concernent le chemin du Bois la Brousse.  
Coût 24 287.50 € HT, subvention de l'Etat (DETR) de 7 286 euros.
- ⇒ **ACHAT D'UN TRACTEUR ET LAME DE DENEIGEMENT :**  
Le prix du tracteur s'élève à un montant de 38 300 € HT, subvention du Conseil Général de 19 150 € HT.  
L'achat de la lame de déneigement est de 6 000 € HT, subvention du Conseil Départemental de 4 800 €.
- ⇒ **ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR POUR LA SALLE DES FETES :**  
Le prix du vidéoprojecteur avec son installation est de 4 974.99 € HT, subvention de l'Europe (LEADER) de 3979.98 €.
- ⇒ **ACCESSIBILITE :**  
L'achat d'une rampe devant la mairie, d'une sonnette... s'élève à 356 €.
- ⇒ **EAU- ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE :**  
Le cabinet-conseil VRD'eau a réalisé cette étude pour la somme de 15 960 € HT, subvention du Conseil Départemental de 4 800 € et subvention de l'Agence de l'Eau de 7 975 €.
- ⇒ **EXTENSION DE LA SALLE-DES-FETES :**  
Le montant s'élève à 84 309 € HT, subvention de l'Etat (DETR) de 23 145 €, subvention de la Région de 16 973 € et subvention du Conseil Départemental (FIC) de 23 607 €. Les associations ont fait un don de 18 000 €.

## Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : ROCHE D'AGOUX  
appartient à : MAIRIE DE ROCHE D'AGOUX  
est exploité par : MAIRIE DE ROCHE D'AGOUX

2019

Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

### A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et d'un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

### Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau, les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
<b>BACTERIOLOGIE</b>				
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	3	0

Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
-------	-----------------	------	---------	------

<b>NITRATES</b>						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	7	5,80	10,34	13,20

<b>ARSENIC</b>						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	1	0,00	0,00	0,00

<b>PESTICIDES</b>						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue	Bonne qualité	µg/L	1	0,000	0,000	0,000

<b>DURETE</b>						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau très peu calcaire susceptible de dissoudre les métaux des canalisations	°f	4	1,11	2,63	3,32

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2019. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr) ainsi que le site internet [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats de l'eau.

063001665

## Le Mot du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy

Depuis le mois de juillet 2020, j'ai l'honneur de présider la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy. Presque quatre années se sont écoulées depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je succède à François BRUNET et Henri DUBREUIL qui ont posé les bases d'une collectivité à taille humaine.

À ceux qui s'interrogent encore sur l'intérêt d'une telle structure, il faut simplement rappeler que, sans la Communauté de Communes, nos enfants n'auraient certainement pas accès à plusieurs crèches et accueils de loisirs ; les personnes âgées et dépendantes ne pourraient pas non plus bénéficier d'un service d'aide à domicile et de portage de repas. Les communes n'ont aujourd'hui plus les moyens, ni de créer, ni de financer seules ces services. C'est là le rôle de notre intercommunalité : elle n'est pas une 35<sup>ème</sup> commune ; elle est au service des municipalités pour vous apporter des services et des projets élaborés en commun.

Les exemples d'actions communautaires qui améliorent la vie quotidienne sur notre territoire sont nombreux. Ils émanent de choix politiques pris dans le cadre de la gouvernance du Conseil Communautaire. Je souhaite que toutes ces décisions soient prises dans un esprit communautaire, où le débat et l'écoute sont de mise, et que chaque commune soit partie prenante des décisions collectives.

À ce titre, je tiens à saluer tous les élus, particulièrement sollicités par l'intense travail communautaire, pour leurs contributions dans les réflexions qui ont souvent nécessité des choix courageux et responsables, excluant toute démagogie. Je pense ici en premier lieu au Projet de Territoire qui sera notre feuille de route pour les six années à venir. Je souhaite que les conseillers communautaires, émanations des municipalités de chaque village, puissent être fiers du chemin parcouru à la fin de ce mandat. Je tiens également à saluer le travail des membres élus et bénévoles du CIAS, dont l'engagement local participe au rayonnement de notre Communauté de Communes et au bien vivre ensemble dans le respect de l'autre et de ses différences.

Nous allons écrire un nouveau chapitre de l'histoire de ce si beau territoire qui ne demande qu'à être connu. Il reste encore beaucoup à faire, notamment concernant son attractivité, mais nous avons à cœur de partager la passion de le développer dans la solidarité et le souci du bien-être des femmes, des hommes et des enfants qui y vivent.

Voilà pourquoi, avec l'ensemble du Conseil Communautaire, je souhaite que nous agissions dans l'intérêt de tous les habitants. Dans cette optique, la communication prend toute son importance. Qu'elle soit écrite ou numérique, celle-ci est devenue indispensable pour faire connaître nos actions et nos projets. C'est aussi la garantie d'une meilleure visibilité de notre territoire et du fonctionnement de notre collectivité. C'est pourquoi nous nous efforcerons d'améliorer notre communication pour vous tenir informés au mieux de notre actualité. Je vous invite également à faire preuve de curiosité en venant à notre rencontre.

Je voudrais terminer en remerciant les agents communautaires pour leur travail et leur implication : ils sont des acteurs essentiels pour la vitalité de notre intercommunalité.

Je vous renouvelle à tous mes sincères salutations et vous souhaite une belle année 2021, en espérant voir l'issue de cette épidémie rapidement.

**Laurent DUMAS**

**Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**

**Maire de Saint-Maigner**



### Le CLIC, c'est quoi ?

« CLIC » signifie Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie. Il existe 7 CLIC dans le Puy-de-Dôme, créés par le Conseil départemental et portés par 7 associations à but non lucratif différentes. La commune de ... est couverte par le CLIC Riom Limagne Combrailles.

### A qui s'adresse le CLIC ?

A toutes les personnes de plus de 60 ans, leurs proches et les professionnels.

### Quelle est la finalité du CLIC ?

Le maintien à domicile dans les meilleures conditions, le plus longtemps possible.

### Quand faire appel au CLIC ?

- pour toute demande d'informations (concernant les services d'aide à domicile, portage de repas et les professionnels intervenant sur la commune, les dispositifs pour la mobilité, l'amélioration de l'habitat, la téléassistance, les aides financières possibles...);
- pour la visite d'un professionnel à domicile, afin d'identifier vos besoins, les aides possibles et vous accompagner dans leur mise en place ;
- pour connaître et/ou participer à différents événements et ateliers organisés sur votre commune et ses environs.

**Tous les services sont entièrement gratuits.**

### Quels ateliers peut proposer le CLIC ?

Le CLIC peut proposer différentes activités (mémoire, informatique, gym douce, relaxation, balades nature, automassages, soins esthétiques, émaillage sur lave, tissage-couture, aquagym... L'idée est d'organiser ces ateliers au plus proche des personnes, c'est pourquoi même les plus petites communes peuvent accueillir ces séances. Pour trouver la liste des actions du territoire, un tableau est mis à jour tous les lundis, sur [www.clic-riom.fr](http://www.clic-riom.fr), onglet « actions collectives ».

Le CLIC propose également un programme de séances, en ligne, accessible à tous, via Skype, avec une connexion internet.

**La participation à toutes ces actions est entièrement gratuite.**

### Qui finance le CLIC ?

Le CLIC relève une mission de service public déléguée par le Conseil départemental. Le CLIC est porté par l'Association Réseau Seniors qui détient également un dispositif d'accompagnement de l'ARS et de la CARSAT.

**Comment contacter le CLIC ?** Sur visite, par mail ou téléphone.

Association Réseau Seniors - CLIC Riom Limagne Combrailles  
51 rue Lafayette 63200 Riom

## DELEGUES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Des groupes de travail ont été instaurés. Des représentants sont amenés à siéger pour représenter notre commune :

**Développement économique/Transition écologique** : Jean-Luc ESCACHE

**Projet de territoire/Habitat** : Daniel VIDALENC

**Action sociale relevant du CIAS/Insertion/Enfance-Jeunesse** : Laurence ORIOL

**Communication/Fiscalité/Finances** : Alain LIZARD

**Tourisme** : Eric GOMOT

**Offre de soins/Maisons « Frances service »/Mobilité** : Laurence ORIOL

**Soutien aux communes/Mutualisation** : Bruno SCHMIDT

**Bâtiments et infrastructures/Conservation du patrimoine/Travaux** : Philippe MERCIER

**Eau/Gemapi/Environnement/OM/Agriculture/Forêt** : Laurent PERRIER

## TRAVAUX INVESTISSEMENT 2020 : EAU

Le réseau d'eau de la commune, datant d'une soixantaine d'année, a été réalisé en fonte et celle-ci est devenue poreuse et donc cassante (corrosion importante). La commune de Roche-d'Agoux a réalisé en 2007 d'importants travaux dans le centre bourg (changement des conduites d'eau et création de trottoirs).

Nous avons une meilleure connaissance du réseau d'eau (état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable avec analyse de la production, de la consommation, production du RPQS...) afin de mieux programmer son renouvellement. Des compteurs supplémentaires ont été mis en place pour améliorer le comptage.

En 2016, la commune a procédé au changement des conduites d'eau sur les deux entrées de bourg afin de continuer l'amélioration du rendement. Ces travaux ont permis d'éviter des fuites souterraines importantes, des pertes d'eau et des coupures pour les usagers.

Il est à noter que le réseau d'eau actuel est alimenté par 2 sources (Laugerolle et Bonnefond), il arrive fréquemment, en été, qu'une commune voisine ait recours à notre approvisionnement en eau du fait d'une pénurie importante, d'où l'importance de limiter nos fuites. Il est nécessaire d'éviter le gaspillage au regard des périodes de sécheresse que nous subissons depuis ces dernières années.

Compte tenu de la vétusté des conduites en eau potable, afin de réduire le nombre de fuites et d'éviter des pertes de ressource en eau, la commune de ROCHE D'AGOUX a commandé une étude sur les ouvrages et le réseau en eau potable par VRD EAU Conseils (étude finalisée en novembre 2020 et subventionnée par l'AELEB et le Conseil Départemental).

Les premiers résultats de cette étude ont dégagé des priorités et des montants prévisionnels :

Aménagements	Nature	Coût HT	Coût Total HT
<b>Priorité 1 (échéance 1 à 2 ans)</b>			
Aménagement 1	Travaux sur le captage de Laugerolle	23 400	
Aménagement 2	Sectorisation et comptage	10 200	
Aménagement 3	Réservoirs – diagnostic structurel du génie civil	8 500	
Aménagement 6	By-pass du réservoir de Chez Paute	9 900	
Aménagement 7	Conduites fuyardes de la Serve	37 700	
Aménagement 8	Conduites fuyardes d'alimentation du bourg	22 550	
<b>TOTAL priorité 1</b>			<b>112 250</b>
<b>Priorité 2 (échéance 2 à 5 ans)</b>			
Aménagement 4	Réservoir du bourg - reconstruction	290 025	
Aménagement 5	Réservoir du Bois Layat - reconstruction	105 000	
<b>TOTAL priorité 2</b>			<b>395 025</b>
<b>Priorité 2 bis (échéance 2 à 5 ans)</b>			
Aménagement 4 bis	Réservoir du bourg - réhabilitation	68 625	
Aménagement 5 bis	Réservoir du Bois Layat - réhabilitation	16 200	
<b>TOTAL priorité 2 bis</b>			<b>84 825</b>

En lien avec le résultat de cette étude, le Conseil Municipal souhaite maintenant poursuivre sa dynamique et son plan d'action en procédant à des nouveaux travaux sur le réseau en eau potable.

Après réajustement du montant des aménagements par la société VRD EAU, nous souhaitons donc réaliser les travaux suivants de priorité 1 :

Captage de Laugerolle pour un montant de	20 000.00 € HT
Suppression du réservoir de Chez Paute pour un montant de	10 939.02 € HT
Conduites fuyardes « le bourg » pour un montant de	27 507.20 € HT
Conduites fuyardes « La Serve » pour un montant de	34 658.40 € HT

Soit un total HT de **93 104.62 € HT**

**Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.**

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF— STATION D'EPURATION

## Conclusion du rapport de visite du service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement

L'effluent brut était de concentrations normales pour un effluent domestique, pas de dilution par des eaux claires parasites.  
 Les roseaux se sont correctement développés.  
 Les roseaux du second étage peuvent être coupés cette année.  
 Aucune flaque observée en surface des 2 étages plantés de roseaux. Les casiers sont correctement désherbés.  
 L'aspect général des ouvrages était correct.  
 L'effluent rejeté était de bonne qualité.  
 L'entretien des ouvrages et des abords était très satisfaisant.



## IMPORTANT A LIRE



**REJETS A EVITER**  
 au sein du **RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Ne pas jeter n'importe quoi dans les toilettes, ce ne sont pas des **POUBELLES** !!**  
**Le réseau d'eaux usées **N'EST PAS UN « TOUT L'ÉGOUT »**, c'est un réseau « D'EAUX USEES »**  
**Et pensez aux Conseillers qui s'occupent de la station d'épuration**



Quelques **recommandations** sont à rappeler concernant les modalités de raccordements et **de rejets au réseau d'assainissement**, elles sont importantes **pour ne pas nuire au fonctionnement de la station d'épuration**, obstruction des conduites, des pompes, ... avec pour conséquence une **augmentation du coût de fonctionnement et de traitement des eaux usées et par suite le risque de voir la facture d'eau augmenter.**

### Eviter de déverser dans les réseaux des produits impropres au fonctionnement de la station d'épuration :

- ✓ en **grande quantité**, hydrocarbures, white spirit, essence, solvants, résidus de peinture, eau de javel.
- ✓ **Tous produits dangereux** (ménagers, industriels) portant sur leur emballage un symbole représentatif d'un danger.
- ✓ huiles de vidange,
- ✓ huiles de friture, graisses, émulsion,
- ✓ **matériaux en plastique** : bouteilles, cotons tiges, lingettes de nettoyage, couches, protections féminines, mégots de cigarettes, préservatifs, ...
- ✓ matières de vidanges issues des fosses toutes eaux,
- ✓ sables, ciment, ...
- ✓ médicaments périmés,
- ✓ effluents provenant d'activités professionnelles (eaux de laiterie, lactosérum, lisier, purin, etc...).

Certains déchets peuvent aller à la poubelle, d'autres sont à remettre à la déchetterie dans des containers spécifiques et rendez les médicaments au pharmacien.



## ... Qu'est-il interdit de faire brûler ?

Il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel :

- les déchets végétaux ménagers ou assimilés : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage, ... Ces déchets végétaux ménagers doivent être valorisés par compostage, broyage, déposés en déchetterie ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères,
- tout type de déchets autres que végétaux, (plastique, caoutchouc, ..).

## ... Que peut-on faire brûler ?

- les déchets végétaux agricoles ou assimilés issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de prés, champs, vergers ou vignes, de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et de dessouchage de haies arbustives, d'arbres ou d'arbustes. Toutefois, le compostage et le broyage doivent être privilégiés.
- les résidus de coupe, branchages et bois morts dont le maintien en forêt est de nature à favoriser la propagation des incendies ou d'infections sanitaires.
- les broussailles et résidus de culture sur pied dans le cadre d'un écobuage en zones montagneuses et accidentées.

Parce qu'un feu, même au départ de faible ampleur, peut vite devenir incontrôlable, être une gêne pour le voisinage et présenter des risques sanitaires, des règles s'imposent.

### Cadre réglementaire :

- Arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air
- Arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant organisation en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Fd - Riom - Issoire

### Sites Internet :

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.auvergne.pref.gouv.fr](http://www.auvergne.pref.gouv.fr)
- [www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr) (rubrique Préservation de la nature - Réglementation des activités nature, modèle de déclaration préalable téléchargeable)

### En cas d'urgence :

- Contactez le 18

### Vos contacts :

**Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**  
 Service sécurité civile  
 18 Boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Téléphone : 04 73 98 63 63  
 Mel : [ddpp@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddpp@puy-de-dome.gouv.fr)

**Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**  
 Service de l'Eau, de l'Environnement et de la forêt  
 Site de Mamilhat - BP 43 - 63370 Lempdes  
 Téléphone : 04 73 42 15 34  
 Mel : [ddl-see@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddl-see@puy-de-dome.gouv.fr)



Ce document s'adresse aux particuliers qui souhaitent réaliser un brûlage de végétaux sur pied ou de déchets végétaux.

Octobre 2012



## ... Quelles précautions dois-je prendre dans tous les cas ?

Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires :

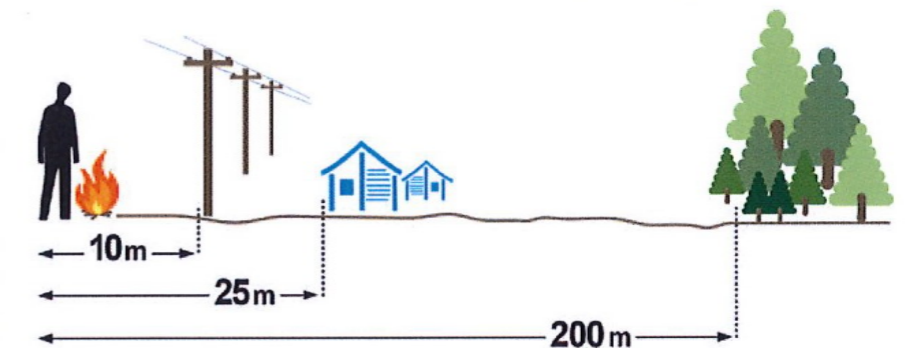
- les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible,
- le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition,
- aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

**NB :** à 20 km/h les feuilles et petites branches sont agitées en permanence, le vent déploie les drapeaux légers (degré 3 sur l'échelle de Beaufort)

En cas de pointe de pollution atmosphérique, tout type de feu de plein air est interdit (message d'alerte diffusé selon dispositions prévues à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012).

Tout feu de végétaux est interdit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

## ... Quelles conditions dois-je respecter ?



Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables,
- 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires).

### ... Limitations supplémentaires dans le cas d'écobuage pour les végétaux sur pied,

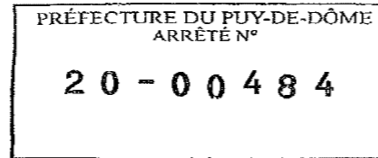
- la surface à brûler doit être fractionnée en unités de 2 ha maximum pour pouvoir rester maître du feu,
- une bande de 25 m doit être préalablement nettoyée autour de la surface à brûler,
- la surface à brûler doit être éloignée de plus de 50 m des bois, forêts, plantations, reboisements,
- l'écobuage fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie (modèle disponible sur site internet).

**Attention**  
 En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant les feux de plein air, des sanctions pénales sont applicables.



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles  
Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement Forêt



**ARRÊTÉ**  
**interdisant temporairement le brûlage de végétaux sur pied dit « écobuage »**  
**dans le département du Puy-de-Dôme**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1, L.2215-3, L.2224-14,  
VU le Code Forestier et notamment le titre III du Livre I relatif à la défense et à la lutte contre les feux de forêt (articles L132-1 à 136-1 et R132-1 à 134-6),  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3131-1,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
VU le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme,  
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment l'article 7,  
VU l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 réglementant les feux de plein air pour le département du Puy-de-Dôme,  
**CONSIDÉRANT** l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 qui réglemente, notamment, la pratique de l'écobuage en l'autorisant sous conditions et avec une période d'interdiction entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre,  
**CONSIDÉRANT** que les opérations de brûlage de végétaux sur pied représentent des risques avérés de départs d'incendies qui nécessitent l'intervention de personnels du SDIS, voire de personnels de police ou de gendarmerie,  
**CONSIDÉRANT** les 14 incendies constatés depuis le 27 mars 2020 dans le département du Puy-de-dôme, consécutifs au brûlage non maîtrisé de déchets verts et à la pratique de l'écobuage,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, compte-tenu du contexte sanitaire actuel lié à la propagation du virus COVID-19 et des mesures de confinement prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de renforcer les mesures relatives à la pratique de l'écobuage dans le département et d'éviter ainsi de solliciter les services de secours et les forces de l'ordre pour des interventions liées à des incendies,  
**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations et du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les types de feux prévus à l'article 1 de l'arrêté n° 12/01328 du 2 juillet 2012 à savoir, le brûlage de déchets végétaux agricoles ou assimilés, l'écobuage et l'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière sont interdits pendant la période d'urgence sanitaire définie par le décret du 23 mars 2020 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de la part de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : [www.telorecours.fr](http://www.telorecours.fr)

**Article 3**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 AVR. 2020**

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

**Biens vacants sans maître :**

L'Etat peut prétendre aux successions des personnes qui décèdent sans héritiers ou auxquelles les héritiers ont renoncé, dites en déshérence. Si la succession est ouverte depuis plus de 30 ans sans successible qui se présente, on parle alors de biens sans maître. Les communes de situation des biens peuvent les acquérir de plein droit. Enfin, les propriétés de personnes inconnues ou disparues et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers peuvent faire l'objet de procédures spécifiques permettant de confirmer une présomption de bien sans maître, rendant possible l'acquisition.

Nous avons lancé cette procédure avec l'aide du SMADC et de l'Association des Communes Forestières.

**Ossuaire :**

La procédure de la reprise des concessions au cimetière étant terminée, nous allons reprendre une concession afin de faire un ossuaire communal et nous avons évoqué l'acquisition d'un columbarium. Des concessions sont mises en vente. Se renseigner en mairie.

**Terrain :**

Les propriétaires qui ont souhaité acheter du terrain communal touchant leur résidence (pour exemple un petit chemin appartenant à la commune devant leur maison, une partie de bien communal donnant accès à leur propriété...) ont fait leur demande en mairie. Il est prévu ensuite une enquête publique, un passage du géomètre pour bornage et numéro de parcelle et acte notarié afin de rétrocéder le terrain. Cette opération se fera courant 2021.

**Amende de Police :**

La commune souhaite aménager les trottoirs en enrobés, pour sécuriser le cheminement piéton et éviter aux passants de circuler sur la route départementale. La chaussée est bordée par des caniveaux et les trottoirs sont revêtus avec différents matériaux. Le projet consiste à décaper les trottoirs existants, à mettre en œuvre de l'enrobé, mettre à niveau et sceller de tampons en fonte et caniveaux. Ce projet sera étalé sur deux années avec une demande de subvention « aménagement de sécurité au titre des amendes de police ».

**Plan de relance de DSIL – Rénovation énergétique de Bâtiments communaux :**

La commune envisage la rénovation de bâtiments communaux dont l'objectif premier est de réduire la facture énergétique, mais elle veut également assurer par cette démarche de réfection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Les travaux envisagés concernent la maison « Chez Georgette ». Ils comprennent la couverture avec isolation des combles, la fourniture et pose de deux portes isolées, isolation en plafond de cave.

**Voirie :**

Comme chaque année un dossier de demande de subvention est déposée, afin de réaliser la réfection de la voirie communale défectueuse.

# BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE DECHETS :

## BOX A DECHETS VERTS :

Il est important de ne pas mettre de branchages, de feuilles de résineux (thuyas..). Vous devez seulement mettre de l'herbe. C'est à cette condition que nous laisserons ce point de stockage ouvert.



**DEPOT A BRANCHAGES :** A côté du box à déchets verts, vous pouvez déposer vos branchages d'une taille maximale de 14 cm.



**CIMETIERE :** Deux bennes sont à votre disposition, une pour la terre et déchets organiques et l'autre (poubelle du SICTOM) pour les pots, plastiques... Merci de trier correctement.

**DÉPOSEZ ICI LES VÉGÉTAUX**

MOUQUETS ET PLANTES FANÉES, FEUILLES MOÛTTES ET PETITS BRANCHAGES, HERBES ENVIRONNANTES, MOTTES DE TERRE, COURONNES ET GERMES SÈCHÉS

AVANT DE DÉPOSER VOS VÉGÉTAUX PENSEZ À RETENIR, LES POTS ET GODETS EN PLASTIQUE, LES PAPIERS ET PLASTIQUES D'EMBALLAGE, LES RUBANS...

**POURQUOI TRIER LES DÉCHETS DE CIMETIÈRE ?**

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DE TRI ET DE VEILLER À GARDER CET ENDROIT PROPRE

**DÉPOSEZ ICI LES AUTRES DÉCHETS**

FLORS ARTIFICIELLES, MOULDES DES POTS DE FLORS, FILMS ET SACS PLASTIQUES, POTS EN PLASTIQUES ET EN TERRE CUITE, VASES

CEs DÉCHETS NE DOIVENT SURTOUT PAS ÊTRE DÉPOSÉS AVEC LES VÉGÉTAUX. MERCI DE JETER VOS DÉCHETS NON COMPOSTABLES DANS LE BAC PRÉVU À CET EFFET.

**POURQUOI TRIER LES DÉCHETS DE CIMETIÈRE ?**

MERCI DE RESPECTER LES CONSIGNES DE TRI ET DE VEILLER À GARDER CET ENDROIT PROPRE



**POINT PROPRE :** Merci de respecter le tri dans les containers. Pour les objets plus importants (glaces, pneu, planche...), la déchetterie de Pionsat est à votre disposition.



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les horaires changent pour l'ensemble des trois déchèteries.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES DU SICTOM DES COMBRAILLES			
	Saint Éloy les Mines 04 73 85 96 10	St Gervais d'Auvergne 04 73 85 89 49	Pionsat 04 73 52 61 39
Lundi	10h – 12h et 14h – 17h	9h - 12h et 14h-18h	14h - 18h
Mardi	10h – 12h et 14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h
Mercredi	10h – 12h et 14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h
Jeudi	10h – 12h et 14h – 18h	14h – 18h	14h – 18h
Vendredi	10h – 12h et 14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h
Samedi	9h – 12h et 14h – 17h	9h - 12h et 14h – 17h	9h – 12h et 14h – 17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé

Contact : SICTOM des Combrailles, 19 grand rue, 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE,  
mail : sictomdescombrailles@orange.fr ou prevention-sictomdescombrailles@orange.fr

Tél/fax : 04.73.85.95.74